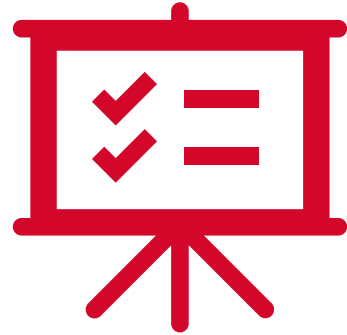


Mobilités durables: comment les développer dans son organisation et inciter ses collaborateurs à y recourir ?

savoirs compétences efficience



Sommaire



1. Contexte réglementaire
2. Obligations réglementaires
3. Bonnes pratiques

Oratrices



Claire Touffait

Juriste HSE, rédactrice en chef adjointe, Lefebvre Dalloz



Laura Guégan

Ingénieure HSE, rédactrice spécialisée, Lefebvre Dalloz

Sondage n°1

Quelle est votre fonction ?

- HSE
- RH
- DET
- Représentant du personnel
- Autre

Quel est votre secteur ?

- Privé
- Public



1

Contexte réglementaire

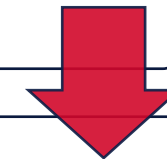
Historique

Pour aller vers une mobilité plus durable



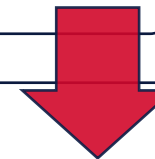
Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) - 1982

- Affirmation du droit au transport
- Réalisation possible de plans de déplacements urbains (PDU)



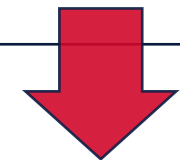
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) - 1996

- PDU obligatoires dans les agglomérations de + de 100 000 habitants
- Dimension environnementale aux PDU
- Création des plans de protection atmosphérique (PPA) et des plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA)



Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - 2015

- Loi d'action
- Plans de mobilité (PDM) obligatoires pour les sites de + de 100 salariés



Loi d'orientation sur les mobilités (LOM) - 2019

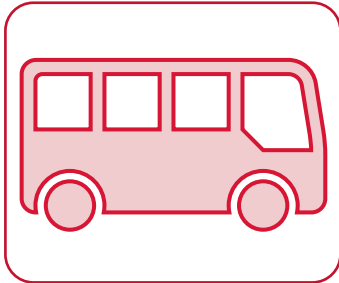
- Objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050
- Nombre de mesures très important
- Couverture des territoires par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
- Renforcement du rôle des employeurs

Loi d'orientation des mobilités

3 piliers :



Investir plus et mieux dans les transports du quotidien



Faciliter le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer



Engager la transition vers une mobilité plus propre

Principales mesures à destination des employeurs :

- Négociations annuelles obligatoires (NAO) avec un volet mobilités
- Plan de mobilité employeur (PDME)
- Forfait mobilités durables (FMD)
- Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Verdissement des flottes
- Installation de bornes de recharge

[L. n° 2019-1428, 24 déc. 2019 : JO, 26 déc.](#)

Obligations réglementaires

1. Négociations annuelles obligatoires (NAO)
2. Forfait mobilités durables (FMD)
3. Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
4. Verdissement des flottes professionnelles
5. Parkings, véhicules électriques et vélos
6. Déplacements professionnels

Négociations annuelles obligatoires (NAO)

La mobilité au coeur du dialogue social

- **Quand ?** : depuis le 1^{er} janvier 2020
- **Qui ?** : secteur privé, entreprises > 50 salariés avec 1 délégué syndical, dans lesquelles > 50 salariés employés sur le même site
- **Quoi ?** : inclusion de la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail (8^{ème} thème) dans les NAO sur l'égalité professionnelle F/H et la QVCT
- **Exemples de mesures** : réduction du coût de la mobilité pour les salariés, incitation à l'usage des modes de transport « propres », prise en charge des frais (titre mobilité), télétravail, aménagements d'horaire ou d'équipe, facilitation de l'usage du vélo ou du covoiturage, etc.



Négociations annuelles obligatoires (NAO)

Plan De Mobilité Employeur (PDME)

! Un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) peut imposer la réalisation d'un PDME

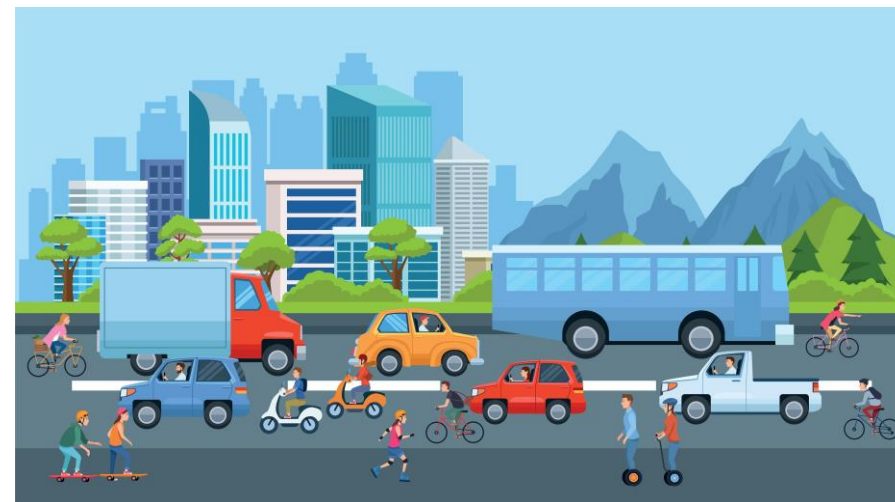
En cas d'absence d'accord collectif sur la mobilité des salariés



Obligation pour les entreprises d'élaborer un PDME



Mesures de soutien aux déplacements domicile-travail



Transmission à l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) territorialement compétente

[C. transp., art. L. 1214-8-2](#)

! Possibilité de faire un PDME commun pour des entreprises situées sur un même site

Négociations annuelles obligatoires (NAO)

Plan De Mobilité Employeur (PDME)



Le programme d'actions comprend des mesures de promotion pour :

- les transports alternatifs à la voiture individuelle
- l'utilisation des transports en commun
- le covoiturage et l'autopartage
- la marche et l'usage du vélo
- l'organisation du travail, le télétravail, la flexibilité des horaires
- la logistique et les livraisons de marchandises

[C. transp., art. L. 1214-8-2](#)

Forfait mobilités durables (FMD)

Des trajets plus écologiques pour les salariés

- **Prise en charge par l'employeur (privé et public) de tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :**
 - avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel (VAE), personnel ou en location (vélo)
 - avec leur engin de déplacement personnel motorisé (EDPM - trottinettes, monoroues, gyropodes, etc.)
 - en tant que conducteur ou passager en covoiturage
 - en transports publics de personnes (sauf frais d'abonnement de transports en commun - TC)
 - à l'aide d'autres services de mobilité partagée (ex. : autopartage de véhicules à faibles émissions, EDP motorisés ou non, cyclomoteurs, motocyclettes, cycles, VAE en location ou libre-service)
- **Montant, modalités, critères d'attribution :** déterminés par accord collectif
 - Si absence d'accord → décision unilatérale de l'employeur après consultation des représentants du personnel

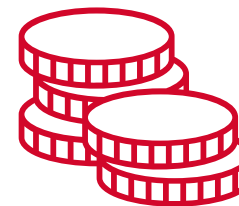
[C. trav., art. L. 3261-3-1](#)

[C. trav., art. L. 3161-4](#)



Forfait mobilités durables (FMD)

Privé et public



Montants

- **Caractère facultatif pour le FMD** → A la différence de la prise en charge d'au moins 50 % de l'abonnement de TC qui est obligatoire

Privé	Public (fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière)
700 € sans cumul avec l'abonnement de TC en France métropolitaine (dont 400 € max pour les frais de carburant)	100 € : entre 30 et 59 jours de déplacements / an 200 € : entre 60 et 99 jours de déplacements / an 300 € : > 100 jours de déplacements / an
900 € sans cumul avec l'abonnement de TC en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et à Mayotte (dont 600 € max pour les frais de carburant)	Cumulable avec l'abonnement de TC - Application de droit
800 € en cas de cumul avec l'abonnement de TC	Uniquement pour vélo, VAE, covoiturage, EDPM motorisés ou non et services d'autopartage de véhicules à faibles émissions

- L'employeur peut verser le FMD via un « **titre de mobilité** » (sur le modèle des tickets restaurants)

Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Pour une meilleure qualité de l'air

- Limitation de la circulation aux véhicules les moins polluants
- **LOM** : ZFE-m dans les agglomérations dépassant des seuils de qualité de l'air
- **Loi Climat et Résilience** : ZFE-m, au 1^{er} janvier 2025, dans les agglomérations > 150 000 habitants où les valeurs de qualité de l'air recommandées par l'OMS sont dépassées régulièrement
- **42** agglomérations concernées

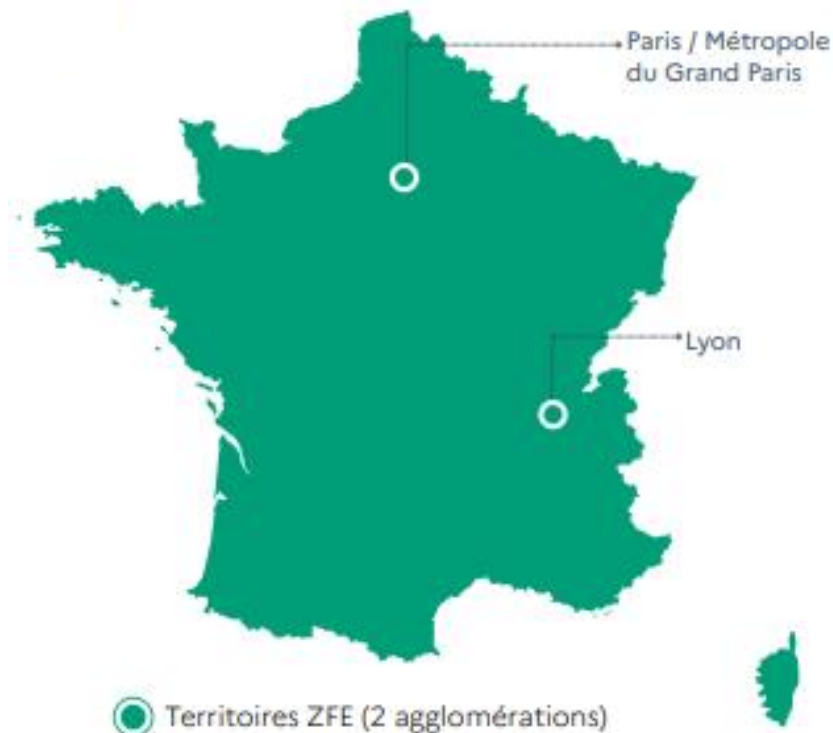
[CGCT, art. L. 2213-4-1](#)



! 40 000 décès par an en France dus à la pollution de l'air
(Source : [Santé publique France](#), 14 avr. 2021)

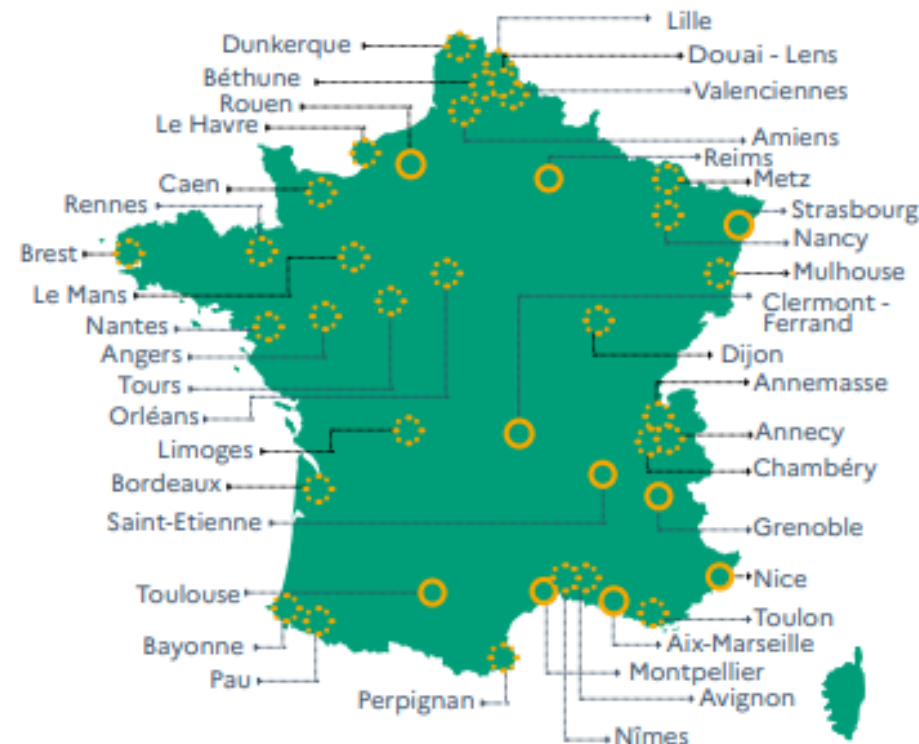
Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Territoires ZFE effectifs et territoires de vigilance



Véhicules Crit'Air 3 interdits au 1^{er} janvier 2025

Voitures diesel > 14 ans et voitures essence > 19 ans



Territoires de vigilance au plus tard au 1^{er} janvier 2025 (40 agglomérations)

Véhicules non classés interdits au 1^{er} janvier 2025

Voitures immatriculées avant le 31/12/1996, véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30/09/1997, poids lourds immatriculés avant le 30/09/2001

Verdissement des flottes

Décarbonation complète du secteur des transports terrestres d'ici 2050

- Augmentation de la part de véhicules à faibles et très faibles émissions pour, en 2030, remplir les objectifs fixés par le [règlement 2019/631](#)
- Fin de vente des véhicules particuliers et utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici 2035



Renouvellement des flottes automobiles

Obligation d'introduire des véhicules à faibles émissions (< 50g CO₂eq / km)

Secteur privé, flottes > 100 véhicules	Secteur public, flottes > 20 véhicules	
10 % au 1 ^{er} janvier 2022 20 % au 1 ^{er} janvier 2024 40 % au 1 ^{er} janvier 2027 70 % au 1 ^{er} janvier 2030	Collectivités, leurs groupements, et entreprises nationales	Etat et ses établissements publics
	30 % au 1 ^{er} janvier 2022 40 % au 1 ^{er} janvier 2024 70 % au 1 ^{er} janvier 2030	50 % jusqu'au 31 décembre 2026 70 % au 1 ^{er} janvier 2027



Parkings et véhicules électriques

Obligation de pré-équipement pour faciliter le déploiement de bornes de recharge

- Pour les nouveaux parkings ou la reprise de parking existant (depuis le 11 mars 2021) ou rénovés comportant 10 places de stationnement :
 - Au moins 1 emplacement sur 5 est pré-équipé pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques et 2 % des places (avec un minimum d'un emplacement) sont dimensionnées pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Pour les parkings existants (bâtiments tertiaires) :
 - De moins de 40 places: 10 % des places
 - De plus de 40 places: 20 % des places

Équipement en bornes de recharge

CCH, art. L. 113-11 et s.

- Pour les bâtiments neufs et ceux soumis à des rénovations importantes comportant aux moins 10 places de stationnement :
 - 2 places équipées de bornes de recharge minimum, dont 1 réservée aux PMR
- Pour les bâtiments existants* :
 - À partir du 1^{er} janvier 2025, 1 borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables par tranche de 20 emplacements, dont au moins 1 sera réservée aux PMR

Parkings et vélos

Privé et public



Stationnements vélos

- Obligation pour tous les immeubles de bureaux neufs dotés d'un parc de stationnement réservé aux salariés de prévoir parallèlement un **parking à vélos sécurisé** ([CCH, art. L. 113-18](#))
- Les **critères techniques** de l'espace dédié au stationnement sécurisé des vélos dans les immeubles tertiaires sont :
 - Pour les bâtiments neufs équipés de places de stationnement, les bâtiments à usage industriel ou tertiaire constituant principalement un lieu de travail : **15 %** de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment
 - Pour les bâtiments disposant d'un parc de stationnement annexe faisant l'objet de travaux, les bâtiments à usage industriel ou tertiaire constituant principalement un lieu de travail : **10 %** de l'effectif des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment dès lors qu'il y a au moins 10 emplacements pour les véhicules
 - Pour les bâtiments existants à usage tertiaire et constitués principalement de locaux à usage professionnel : **10 %** de l'effectif des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment dès lors qu'il y a au moins 10 emplacements pour les véhicules

Déplacements professionnels

Article 145 de la loi Climat et Résilience d'août 2021

- Depuis le 27 mars 2022
- Interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30
- Sans correspondance
- Plusieurs liaisons quotidiennes

[C. transp., art. L. 6412-3](#)



Sondage n°2

Qu'avez-vous mis en place ?

- Un Plan De Mobilité Employeur (PDME)
- Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
- Des actions de verdissement de vos flottes
- Des aménagements de parkings en lien avec les véhicules électriques
- Des aménagements de parkings en lien avec les vélos
- Une politique de déplacements professionnels (avec réduction des trajets aériens)

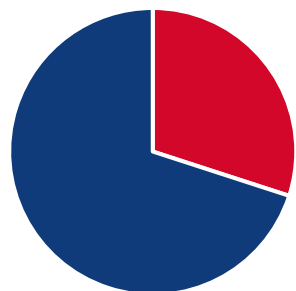


3

Bonnes pratiques

1. Réduction à la source du besoin de mobilité
2. Réduction de la fréquence des trajets
3. Réduction de l'usage de la voiture
4. Réduction de l'impact des voitures

Pourquoi aller plus loin ?



30 % des émissions de CO₂ en France sont générées par les activités de transport

(Source : [Ministère de la transition écologiques, mars 2023](#))



74 % des trajets domicile-travail sont réalisés en voiture

(Source : [Vie publique, 2 mai 2024](#))



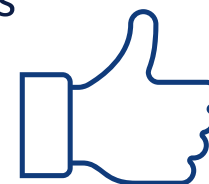
60 % des actifs Français utilisent exclusivement la voiture pour aller sur leur lieu de travail alors que leur trajet fait moins de 5 km

(Source : [Insee, 2021](#))

- Bénéfices environnementaux
- Amélioration de la qualité de l'air
- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants
- Diminution des nuisances sonores en milieu urbain
- Modes actifs bon pour la santé (vélo, marche, etc.)
- Bonne image de l'entreprise auprès des collaborateurs et des clients
- Amélioration de l'attractivité de l'entreprise
- Identification de postes d'économies financières, optimisation des déplacements

73 % des Français affirment que les conditions de déplacement pour effectuer les trajets domicile-travail pèsent dans leur choix de postuler, comme de rester dans une entreprise

(Source : [Sharvy, févr. 2024](#))



Le diagnostic des trajets domicile-travail

2 outils complémentaires pour le réaliser :



Le fichier des ressources humaines

Avec adresse et lieu de travail, rapide, pragmatique, mais quelques incertitudes



L'enquête collaborateurs

Implication des salariés, précis, mais nécessite de la préparation puis de l'analyse, biais possible si pas assez de répondants

→ Ces outils permettent d'aboutir :

- A des cartes des trajets
- Au report modal potentiel des salariés vers le vélo, les TC, le covoiturage, etc.

3

Bonnes pratiques

Réduction à la source du besoin de mobilité

Réduction à la source du besoin de mobilité

Objectifs :

- Faire que les salariés viennent de moins loin et puissent se rendre sur leur lieu de travail à pied ou à vélo
- Faire que les salariés viennent moins souvent sur site ou qu'ils ne rentrent pas chez eux pour déjeuner par exemple

Pistes :

Recrutement de proximité en étant connu localement

Recherche de sites au plus proches des salariés pour les employeurs multi-sites

Mise en place d'une aide au déménagement pour que les salariés se rapprochent de leur travail

Proposition de solutions pour une pause méridienne agréable sur place (cafétéria, cantine, frigos connectés, lieu accueillant dédié, etc.)

Problématique de la distance

Durée moyenne des trajets domicile-travail = 25min → Soit 5km à vélo, 7km en VAE et 20km en voiture

(Source : [Ministère de la transition écologique, 22 déc. 2021](#))

L'implantation du site

En cas de projet d'implantation d'un site ou de déménagement, la mobilité est à prendre en compte dès la réflexion

Enjeux multiples :

- **Impact carbone** : émissions de GES
- **Conditions de travail** : stress, absentéisme, productivité, motivation
- **Marque employeur** : temps de trajet, recrutement, fidélisation des talents et compétences, attractivité
- **Réduction des coûts** : accidents de trajet

→ Il faut voir où sont localisés ses collaborateurs

Car plus on va dans les zones rurales et plus la voiture individuelle est utilisée : **87 %**

(Source : [Vie publique, 2 mai 2024](#))



3

Bonnes pratiques

Réduction de la fréquence des trajets

Télétravail et tiers-lieux



2^{ème} solution seulement car pas possible pour tous les travailleurs

39 % des actifs en emploi déclarent que leur métier ne peut pas être exercé en télétravail : santé, transports, BTP, hôtellerie, restauration, nettoyage, maintenance, production, énergie, établissements scolaires, etc.

(Source : [Ministère du travail, de la santé et des solidarités, 12 nov. 2020](#))

- Une journée de télétravail = - **4,5 kg de CO₂** liés aux trajets domicile travail en moyenne (Source : [Crédoc, juill. 2024](#))
- Attention aux **effets rebonds** : émissions du logement, déplacements personnels, relocalisation du domicile, « travel policy », etc.
- Autres **gains potentiels** : réduction de la pollution de l'air, du bruit, de l'accidentologie, de l'usure des infrastructures, gain de temps, etc.



→ Il est également possible de recourir à des **tiers-lieux** :

- **Internes** à l'entreprise ou au groupe (autres sites)
 - **Externes**, via un prestataire par exemple

3

Bonnes pratiques

Réduction de l'usage de la voiture

La marche

- Performante pour les **trajets courts** → 1km = 15min
- Exemple d'**actions** pour favoriser la marche :



Implantation et accès	Pas situé le long d'un grand axe de circulation Abords sécurisés Création d'une voie piétonne pour se rendre au site (proposition)
Equipements et infrastructures	Participation financière à l'achat d'équipements de marche Mise à disposition d'infrastructures dédiées (vestiaires, sanitaires, casiers)
Formation et information	Expositions, témoignages réalisés en interne ou externe Thématiques : avantages, itinéraires piétons, cartes/plans, équipements du marcheur, règles de sécurité de base
Challenges de « copiétonage »	Organisation d'événements sur le thème de la marche Déplacement à plusieurs à pied : pédibus Challenges interentreprises

Le vélo et VAE

- **Rapide** surtout en milieu urbain pour des trajets allant jusqu'à 5km
- En ville : **vélo = 15km/h** ; voiture = 14 km/h
- Exemple d'**actions** en faveur du vélo :



Flotte de vélos	Mise à disposition de matériel au sein des locaux : flotte de vélos d'entreprise Réduction d'impôt de 25 % possible pour l'entreprise (CGI, art. 220 undecies A, I)
Implantations et accès	Ne pas avoir uniquement un accès au site par une grande route très passante Pistes cyclables pour accéder au site (requête auprès du gestionnaire de voirie)
Parking à vélo	Obligations en fonction du type de bâtiments : bureau, industriel, tertiaire, etc. (CCH, art. L. 112-18 à L. 113-20 ; CCH, art. R. 113-11 à R. 113-18 ; Arr. 30 juin 2022, NOR : TREL2131998A : JO, 3 juill.) Parking dans le site, facile d'accès, couvert, sécurisé, avec des arceaux fixes et assez de places
Formation, information et mise à disposition d'équipements de sécurité	Formations de « remise en selle », à la sécurité routière, générale (tenue, itinéraires, entretien, réparations basiques, etc.), expositions, témoignages, etc. Communication des résultats du vélo dans l'entreprise, des dispositifs existants

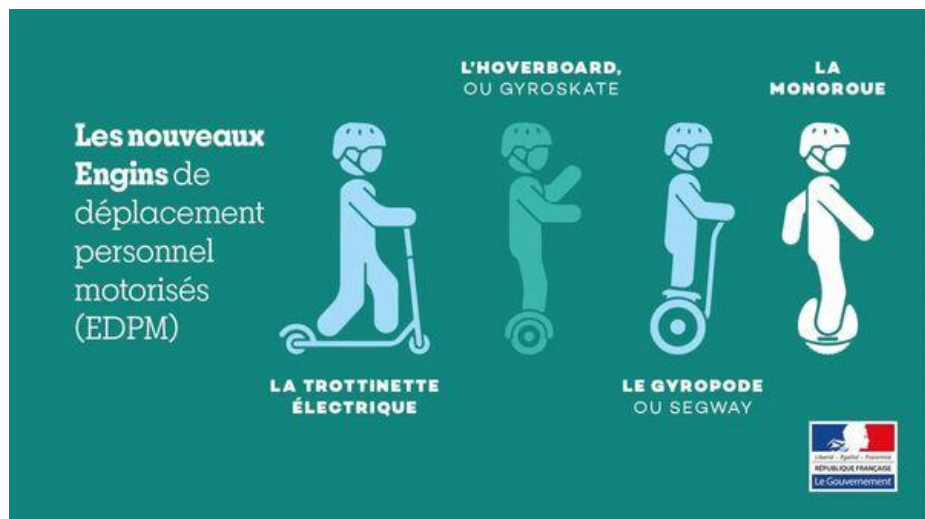
Le vélo et VAE

Événements	Semaine européenne de la mobilité, semaine nationale de la marche et du vélo, challenge européen du vélo, Mai à vélo, défis mobilités actives, jeux-concours, journées de tests de vélos, covelotaf, etc.
Réparation de vélos	Ateliers de réparation de vélos, mise à disposition d'un espace et d'outils nécessaires, réparateur sur place Remise d'un kit de réparation (chambres à air, démonte-pneus, pompe à main, rustines, clés Allen, etc.)
Label « Employeur Pro-vélo »	Récompense des employeurs mettant en place des mesures pro-vélo selon un référentiel d'actions (FUB) 3 niveaux de labellisation (bronze, argent, or)
Subvention obligatoire	Remboursement d'au moins 50 % de l'abonnement à un service public de location de vélo utilisé pour réaliser les trajets domicile-travail (C. trav., art. L. 3261-2)



Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ([C. route, art. R. 311-1](#))



+ Scooter électrique ultra léger

- Prévention particulière de l'employeur si les EDPM sont utilisés par ses salariés au vu du nombre d'accidents qui surviennent chaque année
 - Accidents de trajets : 8% d'accident de vélos/trottinettes, soit une augmentation de 18,6 % entre 2020 et 2021 pour cette catégorie

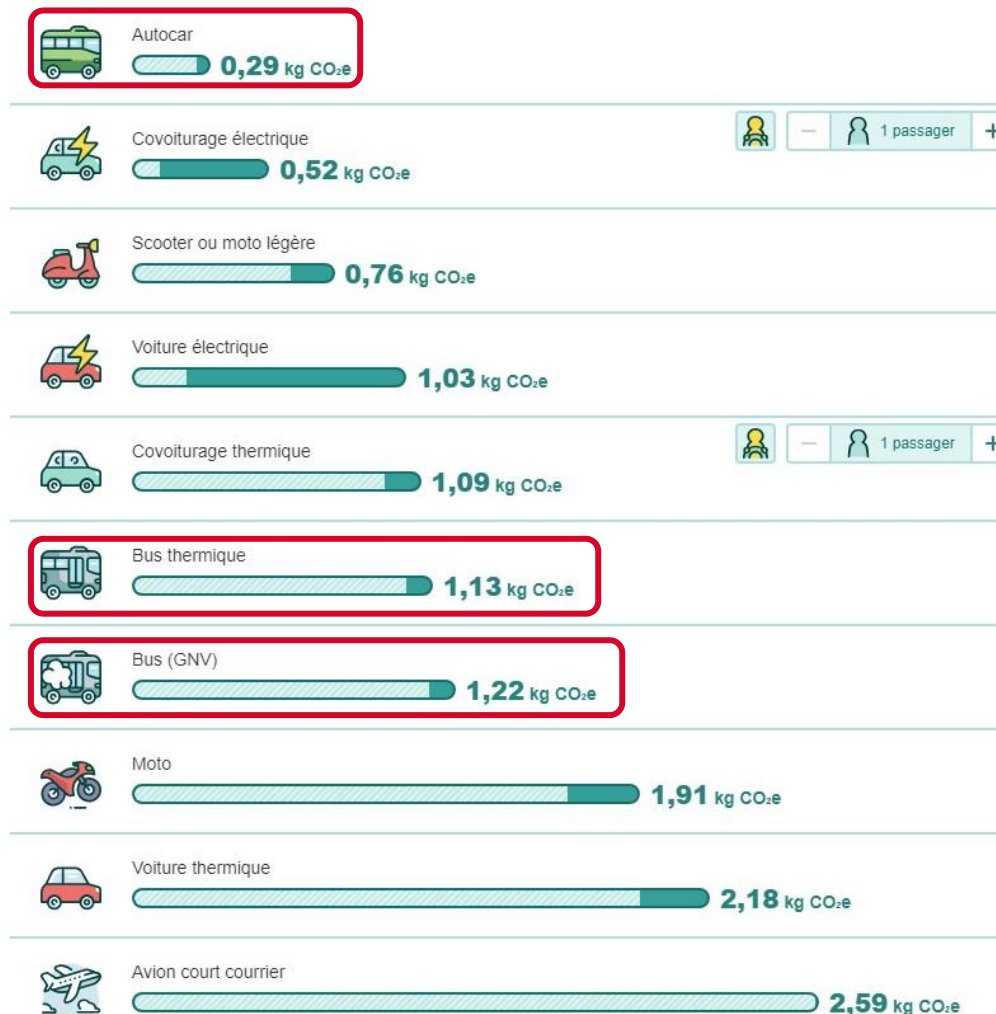
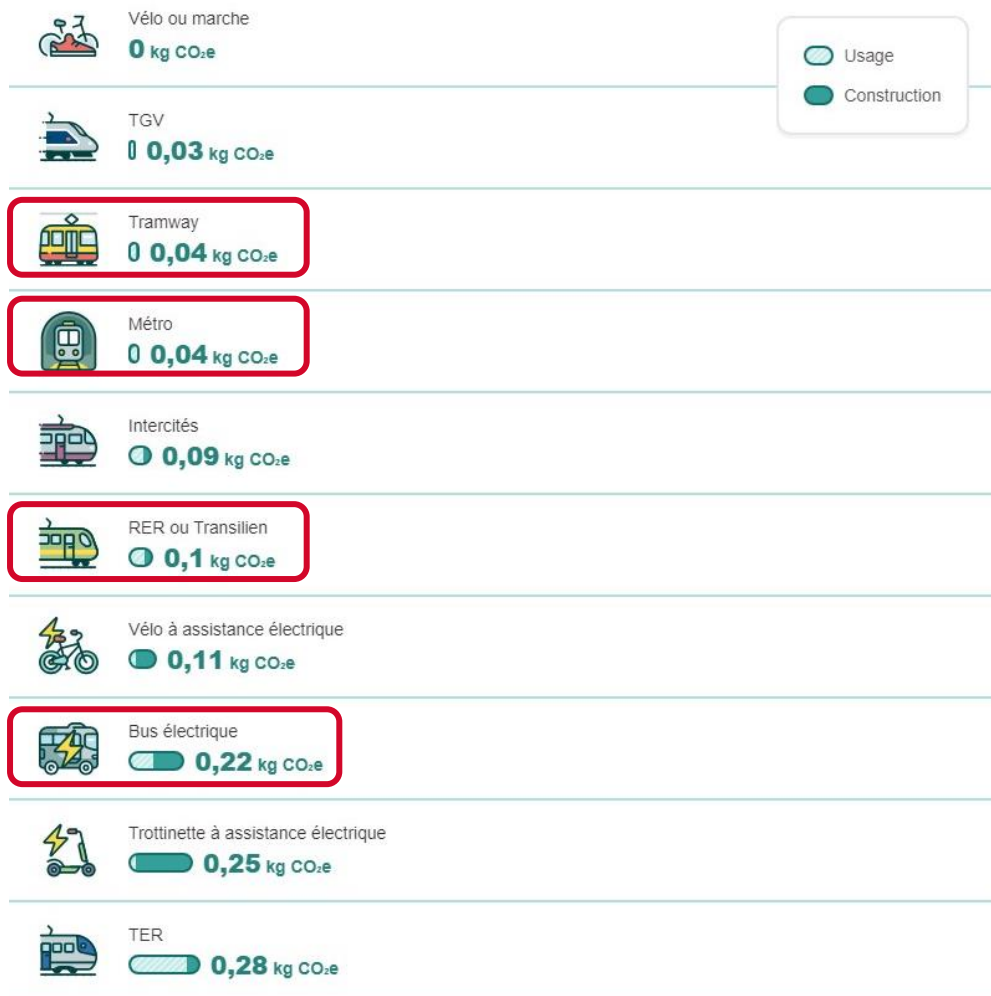
(Source : [Assurance Maladie - Risques professionnels. L'essentiel 2021 - Santé et sécurité au travail, nov. 2022](#))

- Exemples :
 - Fourniture d'équipements de sécurité possible par l'employeur (casque, gilet haute visibilité, avertisseur sonore, etc.)
 - Rappel de la réglementation en vigueur pour les EDPM (règles générales, équipements, voies de circulation, sanctions)

[C. route, art. R. 412-43-1 et s.](#)

Les transports publics collectifs urbains et interurbains

Pour un trajet de 10 km



Les transports publics collectifs urbains et interurbains

Objectif : déplacer plusieurs personnes ensemble sur un même trajet et dans un même véhicule

Actions possibles de l'employeur pour les favoriser :

- **Rembourser plus de 50 %** du prix de l'abonnement de transports en commun (qui est l'obligation légale)
- Choisir la **localisation/implantation** d'un site en fonction de la disponibilité des transports en commun à proximité
- **Être moteur**, auprès des collectivités, dans la demande/mise en place d'un réseau de transports en commun proche du site
- Proposer des **navettes entreprise ou interentreprises** lorsque les sites sont difficilement accessibles → éviter l'autosolisme



3

Bonnes pratiques

Réduction de l'impact des voitures

Le covoiturage

Utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ([C. transp., art. L. 3132-1](#))



Service de covoiturage

Plateforme de mise en relation, en interne ou en externe, carte de géolocalisation

Promotion, communication, formation

Plateformes, aides financières accessibles, challenges avec résultats, petits-déjeuners dédiés, affiches, journal d'entreprise, interviews



Actions

Aménagements

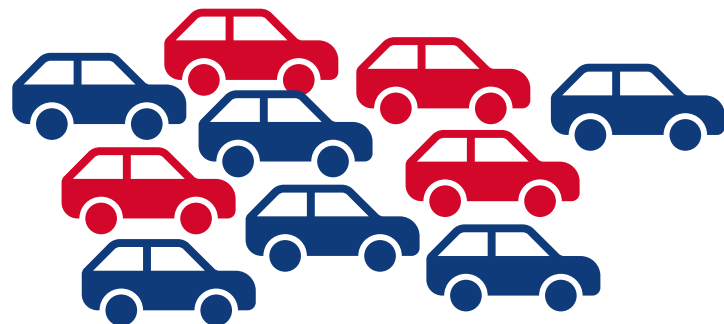
Places de stationnement réservées, voitures de secours, sécurisation des abords de l'entreprise

Engagement de tous

Direction, managers, salariés, charte d'engagement du gouvernement

L'autopartage

Mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules ([C. transp., art. L. 1231-14](#))



Flotte d'autopartage B2B

Avec un opérateur d'autopartage qui met en place et gère la flotte pour les salariés

OU

Flotte d'autopartage mutualisée

Avec d'autres entreprises, des particuliers, des collectivités territoriales aux alentours

Plateforme d'autopartage

Pour la réservation des véhicules (en ligne, sur un tableau d'affichage, auprès d'une personne référente)



ET

Promotion de l'autopartage

Campagnes de communication, événements, challenges, conférences, débats, interventions, aides financières



Véhicules électriques et politique de recharge

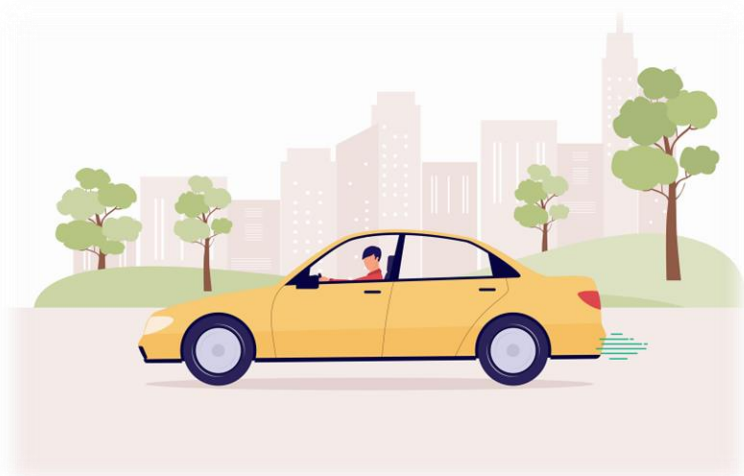
En plus des obligations de pré-équipement et d'équipement en bornes de recharge

Instauration d'une politique de recharge

- Pour commencer : évaluer la demande auprès des collaborateurs
- Choisir si la recharge est aux frais du salarié ou de l'entreprise
- Choisir si la borne de recharge est installée au domicile du collaborateur (dans le cas d'un véhicule de fonction)
- Déterminer des instructions pour réguler l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques (le fait de ne pas avoir de « voitures tampons » qui restent toute la journée sur les places de recharge)
- Autres éléments de la politique de recharge : modèle de financement, règles d'accès et d'utilisation, détermination d'un responsable au sein de l'entreprise



Les véhicules de fonction



Voitures

Traditionnel - Possibilité de coupler le véhicule de fonction électrique avec un crédit mobilité qui permet la location d'une autre voiture pendant les grandes vacances (crainte des grands trajets avec l'électrique)



Vélos

Possibilité d'avoir des flottes de vélos de fonction en propre ou en leasing - Solution alternative à la voiture de fonction

Responsabilité de l'entreprise de les faire identifier et de les assurer

L'information et la sensibilisation des collaborateurs



Information / Sensibilisation des salariés sur :

- L'ensemble des modes de transport « propres » existants
- Les solutions pour réduire l'impact environnemental de leurs déplacements domicile-travail
- Les aides financières et soutiens à leur disposition



Formations à l'éco-conduite

- Réduire la consommation de carburants, limiter l'émission de GES, diminuer le risque d'accidents
- Conseils : vérification de la pression des pneus, bon état du véhicule, suppression des charges inutiles, adoption d'une conduite souple, réduction de la vitesse, extinction du moteur en cas d'arrêt prolongé, limitation de la climatisation, etc.



Nomination d'un « **Référent mobilités durables** »

- Faire vivre le plan d'actions en faveur des mobilités durables
- Accompagner individuellement les salariés dans leurs pratiques
- Vélo, marche, covoiturage, autopartage, véhicules électriques, aides financières disponibles, etc.

Les aides financières

Aides financières à communiquer aux salariés

Remboursement de l'abonnement aux transports publics

Obligatoire

Cumulable avec le FMD et la prime « transport »

Forfait mobilités durables (FMD)

Facultatif

Incitation à l'utilisation de modes de transports durables et alternatifs à la voiture individuelle thermique

Cumulable avec le remboursement de l'abonnement aux transports publics, la prime « transport » et l'IKV

Prime « transport »

Facultative

Prise en charge de frais de recharge et/ou de carburant

Cumulable avec le remboursement de l'abonnement aux transports publics, le FMD, et l'IKV

Indemnité kilométrique voiture (IKV)

Facultative

Prise en charge des frais d'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnels en cas de contrainte

Cumulable avec le FMD et la prime « transport »

Talents de la marche et du vélo (concours annuel)

- Par le Club des villes et territoires cyclables et marchables
- Entreprises, associations et collectivités portant des initiatives de valorisation de la marche et du vélo
- Soutien financier et technique

Sondage n°3

Sur quels sujets prévoyez-vous des actions ?

- Télétravail et tiers-lieux
- Marche
- Vélo
- EDPM
- Transports collectifs
- Covoiturage
- Autopartage
- Politique de recharge
- Véhicules de fonction





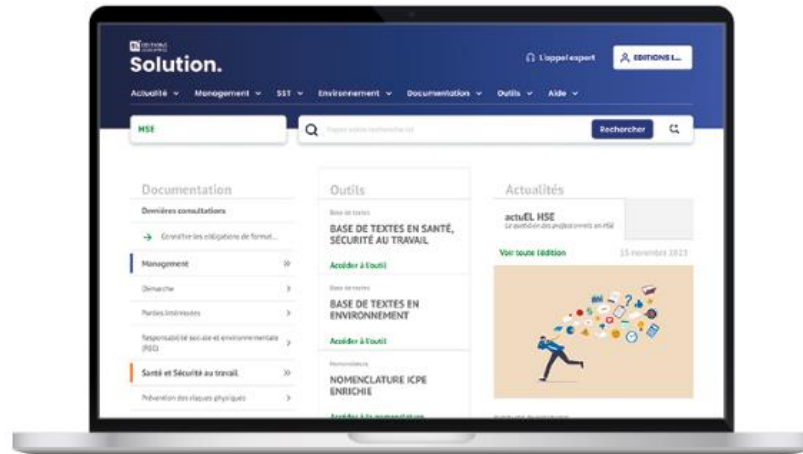
Avez-vous des questions ?



Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

Solution HSE

La solution documentaire qui vous apporte **toutes les réponses aux problématiques HSE**



Assurer une veille réglementaire approfondie, la prévention, la gestion des risques, sécuriser vos décisions et sensibiliser les équipes.

La solution concentre au sein d'une seule interface tout ce dont vous avez besoin pour mener à bien vos missions...

- **J'assure la veille réglementaire** avec actuEL HSE enrichi de la veille permanente
 - Une newsletter quotidienne qui analyse et commente l'actualité juridique et technique
 - Un récapitulatif hebdomadaire des textes législatifs et réglementaires en droit français et européen
 - Plus de 50 fiches réglementaires
 - L'outil base de textes en SST en environnement
- **J'applique et mets en œuvre la réglementation**
 - Plus de 80 études thématiques
 - Plus de 170 fiches conseil
 - De nombreux outils (modèles personnalisables, tableaux récapitulatifs, checklists...)
- **Je sensibilise en interne et je gère la démarche HSE**
 - Plus de 100 supports de communication (infographies, présentations...)
 - Toute la méthodologie pour mettre en place la démarche HSE

Pendant 15 jours | Sans engagement | 100% accessible en numérique

Pour obtenir vos codes d'accès, gratuits et sans engagement :
[remplissez le formulaire en ligne.](#)

[Je teste gratuitement](#)